



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 388965
V006.0

Pattex bois PU extérieur

Révision: 19.07.2025

Date d'impression: 18.08.2025

Remplace la version du: 19.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Pattex bois PU extérieur
UFI: 0MQA-YX0R-W20R-KE5W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Colle à bois dispersion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Lésions oculaires graves
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisant de la peau
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Catégorie 1

Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère
.gamma.-butyrolactone
Chlorure de benzoyle

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Conseil de prudence:
Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
Information en accord à REACH XVII.56

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Hexane, 1,6-diisocyanate-, homopolymère 28182-81-2 01-2119485796-17	10- < 20 %	Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317	inhalation:ATE = 3,9 mg/l;poussières/brouillard	
.gamma.-butyrolactone 96-48-0 202-509-5 01-2119471839-21	10- < 20 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336		
Chlorure de benzoyle 98-88-4 202-710-8 01-2119487138-29	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 4, Cutané, H312 Acute Tox. 3, Inhalation, H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317		
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47	0,01- < 0,1 % (0,1 %o- < 1 %o)	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 % STOT SE 3; H335; C >= 5 % ===== inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible des vapeurs d'isocyanate.

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

En cas d'éclaboussures sur la peau, nettoyer à l'huile végétale et appliquer un soin de peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

Ne pas stocker avec des solutions inflammables.

Ne pas stocker avec des oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle à bois dispersion

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé 28182-81-2 [Diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du]		1	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'effet: 1 janvier 2029	EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'effet: 9 avril 2026	EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Indication de Danger		EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Date d'effet: 1 janvier 2029	EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8			Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Date d'effet: 9 avril 2026	EU_OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane]	0,01	0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane]	0,02	0,2	Valeur Limite Court Terme	5 minutes	FR OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Eau douce		0,127 mg/l				
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Eau salée		0,0127 mg/l				
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Eau (libérée par intermittence)		1,27 mg/l				
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Usine de traitement des eaux usées.		88 mg/l				
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Sédiments (eau douce)				266701 mg/kg		
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Sédiments (eau salée)				26670 mg/kg		
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Terre				53183 mg/kg		
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Eau douce		0,056 mg/l				
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Eau salée		0,0056 mg/l				
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Eau (libérée par intermittence)		0,56 mg/l				
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Sédiments (eau douce)				0,24 mg/kg		
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Sédiments (eau salée)				0,02 mg/kg		
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Terre				0,014683 mg/kg		
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Usine de traitement des eaux usées.		452 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce		0,0037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)		0,037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée		0,00037 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				11,7 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Sédiments (eau douce)				1,17 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Terre				2,33 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		130 mg/m3	
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		19 mg/kg	
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		958 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre de combinaison: ABEKP (EN 14387)

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, pharmacies...

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 10 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Or
Odeur	Spécifique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -50 °C (< -58 °F)
Point initial d'ébullition	161 - 282 °C (321.8 - 539.6 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (23 °C (73 °F);)	5.000 - 9.000 mm ² /s
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 23 °C (73.4 °F))	6.000 - 11.000 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Réaction avec l'eau: dégagement de chaleur, projection.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	Mélange 1500 Pa
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	250 Pa
Densité (20 °C (68 °F))	1,15 g/cm ³ pas de méthode / méthode inconnue
Densité relative de vapeur: (20 °C)	17
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec de l'eau, développement de CO₂

Génération de pression dans un récipient fermé

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons isocyanate

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	LD50	1.582 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	LD50	1.900 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	LD50	> 5.640 mg/kg	lapins	non spécifié
Chlorure de benzoyle 98-88-4	LD50	1.112 mg/kg	lapins	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3,9 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	LC50	> 5,1 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	non irritant		lapins	BASF Test
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	Corrosif		lapins	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant		homme	Weight of evidence

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-homopolymère 28182-81-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	négatif	oral : alimentation		Drosophila melanogaster	OECD Guideline 477 (Genetic Toxicology: Sex-linked Recessive Lethal Test in Drosophila melanogaster)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	NOAEL P 800 mg/kg NOAEL F1 800 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	Peut irriter les voies respiratoires.			
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Peut irriter les voies respiratoires.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	NOAEL 0,003 mg/l	Inhalation : aérosol	13 weeks 6 h/d, 5 d/week	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	NOAEL 225 mg/kg	oral : gavage	13 w 5 d/w	rat	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite:1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	LC50	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	LC50	220 - 460 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	LC50	56 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	LC50	34,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA OPPTS 850.1075 (Freshwater and Saltwater Fish Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LL50	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate- homopolymère 28182-81-2	EL50	127 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	EC50	180 mg/l	96 h	Palaemonetes pugio	EPA OPPTS 850.1045 (Penaeid Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	EC10	370 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	EC50	360 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	EC50	> 85 - < 110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	NOEC	21,34 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	EC50	3.828 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	CE50	> 10.000 mg/l	17 h		DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	1 %	28 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	facilement biodégradable	aérobie	95 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Chlorure de benzoyle 98-88-4	facilement biodégradable	aérobie	95 %	20 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	-0,566		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Chlorure de benzoyle 98-88-4	1,44		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4,51	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère 28182-81-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
.gamma.-butyrolactone 96-48-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Chlorure de benzoyle 98-88-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

08 05 01

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	62
Protection de l'environnement:	65
	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés